



Claude Carrier CPA inc.
Société de comptable professionnel agréé

1545, boul. de l'Avenir
Bureau 310
Laval (Québec) H7S 2N5

Téléphone : (450) 972-1717
Télécopieur : (450) 972-1301
Courriel : ccca@cm.qc.ca

Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

Depuis le 1^{er} mai 2006, un nouveau crédit d'impôt a vu le jour pour les entreprises. Il s'agit du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (ci-après CICEA). En voici un bref résumé provenant d'un communiqué émis par l'Agence du revenu du Canada.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)?

Le CICEA est un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 10 % du salaire et du traitement admissibles payables aux apprentis admissibles pour un emploi occupé après le 1^{er} mai 2006. Le crédit maximal est de 2 000 \$ par année pour chaque apprenti admissible.

Quelles sont les entreprises admissibles ?

Toute entreprise qui embauche un « apprenti admissible ».

Comment définit-on un « apprenti admissible »?

Un « apprenti admissible » est une personne qui exerce un métier prescrit au cours des deux premières années de son contrat d'apprenti. Ce contrat doit être enregistré auprès d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial en vertu d'un programme d'apprentis établi pour agréer des personnes de métier ou leur octroyer une licence.

En quoi consiste un métier prescrit ?

Un métier prescrit comprend les métiers actuellement désignés comme des métiers « [Sceau rouge](#) ». Le ministre des Finances peut, en consultation avec le ministre de Ressources humaines et Développement social, prescrire d'autres métiers.

Que se produit-il si je n'ai pas suffisamment d'impôts payables pour déduire le CICEA au complet ?

Tout crédit non utilisé peut être reporté aux trois années précédentes ou aux vingt années suivantes.